

LE CONSEIL DU 8^e ARRONDISSEMENT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2015

Le conseil d'arrondissement, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie du 8^e arrondissement, le mardi 3 novembre 2015, à 19h, en séance publique, sous la présidence de Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement.

Membres présents :

Mme Jeanne d'HAUTESERRE
Mme Erika DUVERGER
M. Vincent BALADI
M. Grégoire GAUGER
Mme Bérengère de REYNIÈS
Mme Catherine LECUYER
M. Pierre LELLOUCHE (pouvoir à M. Vincent BALADI puis arrivée en cours de séance)
M. François LEBEL
M. Marc PACHECO
Mme Eve DESBONNETS
Mme Corine BARLIS

Membres excusés :

M. Charles BEIGBEDER (pouvoir à Mme Jeanne d'HAUTESERRE)
Mme Sophie BOYER CHAMMARD (pouvoir à M. Marc PACHECO)

Ordre du jour de séance

08 2015 023

Désignation du secrétaire de séance

08 2015 024

Approbation du compte rendu du Conseil d'arrondissement du 15 septembre 2015

08 2015 025

Adoption du budget primitif 2016 de l'Etat spécial de la Mairie du 8^e arrondissement

2015 DASCO 10

Activités extra-scolaires et périscolaires – Principe et modalités liés à l'inscription préalable obligatoire aux centres de loisirs
– Fixation des tarifs

2015 DFA 132

Convention d'occupation du domaine public - concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation du Pavillon Ledoyen, 8 avenue Dutuit (8^e)

2015 DLH 6

Contentieux du 20 -22 rue de l'Arcade (8^e)-Signature du protocole transactionnel tripartite

2015 DLH 165

Modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations

2015 DU 143

Approbation des comptes rendus financiers annuels à la collectivité arrêtés au 31 décembre 2014

2015 DILT 31

Avenant à la convention d'occupation domaniale pour l'installation et l'exploitation de photocopieurs et cabines photographiques dans les mairies d'arrondissement – Autorisation – Signature

2015 DVD 224

Signature d'une convention de financement des études et travaux pour la création d'abris vélos sécurisés Véligo dans les Gares de Paris Montparnasse et Paris Saint Lazare

2015 DPA 83

Etablissements Recevant du Public et Installations ouvertes au Public municipaux parisiens – Agendas d'accessibilité programmée – Validation des dossiers d'Ad'AP

2015 DDEES 40

Marché Treilhard (8^e)-Bail emphytéotique à la Semaest

2015 DDEES 90

Subvention de 4.200 euros à l'association le carré de la Madeleine pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2014 (8^e)

2015 DJS 370

Mâts d'éclairage - Maintenance corrective et visites régulières d'entretien – Marchés de services - Modalités de passation

2015 DJS 373

Robots de nettoyage des établissements balnéaires en régie directe de la Ville de Paris-Marché de location maintenance-Modalités de passation

2015 DFPE 278

Convention relative à l'opération des bébés Restos du Cœur

QMA8 2015 007

Question orale à Madame le Maire du 8^e arrondissement présentée par Madame Corine BARLIS relative à la mise en place du Contrat de prévention et de sécurité du 8^e

1° / Après avoir constaté que le quorum est atteint, **Mme Jeanne d'HAUTESERRE** ouvre la séance du conseil du 8^e arrondissement.

2°/ Sur proposition de **Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Grégoire GAUGER**, Adjoint au Maire du 8^e arrondissement, est nommé secrétaire de séance à **L'UNANIMITE** des présents. **Mme Albane GUILLET**, Directrice Générale des Services de la mairie du 8^e arrondissement, est nommée secrétaire auxiliaire de séance.

3° / Mme Jeanne d'HAUTESERRE propose d'approuver le compte rendu de la séance du mardi 15 septembre 2015 et demande s'il y a des observations.

M. LEBEL demande les modifications suivantes p6 :

« M. LEBEL regrette que le projet de délibération ne mentionne pas la volonté pour le Préfet de Police de verbaliser les 2 roues bruyants. De plus, il souhaite que la rénovation des boulevards pavés Malesherbes et Haussmann soit prise en compte par la Mairie de Paris ».

Mme BARLIS demande 4 modifications :

p 5 : « Mme BARLIS se félicite que l'école Monceau expérimente le tri sélectif. Concernant le prix de revient des repas, elle souligne que la justice a rendu son jugement et qu'il fait force de droit. Elle ajoute que le calcul de la subvention tient compte du coût de la préparation globale des repas intégrant la masse salariale et les coûts des locaux »

p 10 : « Elle demande à Mme le Maire si un conseil local du Handicap sera instauré dans le 8^e conformément à ce qui a été rappelé par l'Adjoint à la santé et l'handicap de la Mairie de Paris lors d'une réunion récente ». Mme d'HAUTESERRE répond « je n'y suis pas opposée, j'ai l'intention de le faire »

p 11 point 19 « Délibération relative au programme Local de Prévention des Déchets 2015 - Subventions de 71.250 euros à des associations en vue d'animations et d'actions innovantes ». Mme BARLIS demande que soit mentionné l'avis défavorable de M. LELLOUCHE considérant que cela ne relève pas de la décision de la ville de Paris et qu'il constatait une gabegie financière.

p 12 : Concernant la subvention OMS du 8^e, « Mme BARLIS se félicite de l'avis favorable de Grégoire Gauger ; alors même que lors de plusieurs séances de Conseil d'Arrondissement il s'est plaint, sans s'appuyer sur aucune délibération, de la manière négative dont les associations sportives sont traitées par l'Hôtel de Ville. Force est de constater qu'aujourd'hui il reconnaît que ce n'est pas le cas »

p 12 DJS 256 : « Mme DESBONNETS demande que sa réserve concernant la proposition de piste d'athlétisme en plein air allée Louis de Funès soit mentionnée par crainte de possibles nuisances sonores et de troubles du voisinage »

Sous réserve de ces modifications, le compte rendu de la séance du **mardi 15 septembre 2015** est **ADOPTÉ A L'UNANIMITE** des membres présents.

4°/ Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement présente la délibération relative à l'adoption du budget primitif 2016 de l'Etat spécial de la Mairie du 8^e arrondissement

Mme d'HAUTESERRE apporte les explications suivantes :

Le budget se décompose en 3 dotations : l'investissement, l'animation locale et la gestion locale. Globalement, le budget primitif de l'état spécial pour 2016 est un budget en baisse de 5,33 %. Cette diminution porte sur la dotation de gestion locale. Le détail des évolutions par dotation en 2016 par rapport à 2015 :

1. **La dotation d'investissement** n'a pas évolué depuis le budget primitif 2007 : 143 000 €
2. **La dotation d'animation locale** augmente de **1,33 %** compte-tenu de la hausse du montant des travaux urgents (165 404 €), ce montant est calculé sur la base de la moyenne des dépenses constatées sur les trois derniers exercices. La part animation locale et culturelle reste constante par rapport à 2015 : 129 032 €
3. **La dotation de gestion locale** (1 956 307 €) diminue de **6,62 %** par rapport au BP 2015 suite à l'arbitrage de la Direction des Finances.

Cette baisse (-138 722 €) s'explique, principalement, par la suppression de la ligne "locations immobilières" (-152 000 €) sur le budget de la Maison des associations, en raison du déménagement de celle-ci à la ZAC Beaujon. Cette diminution de budget est contrebalancée par plusieurs augmentations :

- Sur le budget des crèches, la ligne « alimentation » pour la fourniture de repas dans la halte-garderie Florence : + 5 806 €
- Sur le budget des espaces verts, la ligne « entretien de terrain » pour l'entretien de 2 murs végétalisés dans l'arrondissement, inscrits au dernier inventaire des équipements de proximité : + 3 000 €.
- Sur le budget du centre d'animation, la ligne « contrats de prestations de service » est également augmentée en prévision du coût du changement de contrat de délégation de service public pour le Centre d'animation : + 9 666 €

En parallèle, les lignes "frais de nettoyage des locaux", "charges locatives" et "maintenance" des crèches avaient été diminuées lors de l'arbitrage : -5 194 € en raison de la baisse des coûts de la prestation.

Les autres ajustements sont à budget constant sur la dotation par rapport à 2015 et correspondent à des rééquilibrages en fonction du coût des marchés de la ville et des dépenses constatées en 2014.

Mme BARLIS précise qu'elle a lu avec attention les annexes de cette délibération et qu'elle s'interroge sur les éléments transmis. Elle remarque plusieurs incohérences dans les tableaux financiers et demande des explications. Dans le tableau « Section de fonctionnement », poste « fêtes et cérémonies », elle pose la question de la hausse de plus de 2,5% entre 2015 (13 000€) et 2016 (33 895€). Elle constate que cette hausse est importante dans un contexte de rigueur budgétaire et qu'elle est contradictoire avec les demandes répétées de la majorité d'arrondissement à l'égard de la Mairie centrale, de diminuer son train de vie. Egalement, elle s'interroge sur les variations des chiffres dans le tableau « Administration générale », poste « fêtes et cérémonies » : 3 000 € en 2015, 19 469 € en 2016 ainsi que dans le tableau « espaces verts » poste « réceptions » : 4 426 € en 2015, 0 € en 2016.

Mme VERDOIRE, Directrice générale adjointe en charge des finances apporte les précisions suivantes : les services financiers ont reçu des directives de la Direction Générale des Finances Publiques pour le rééquilibrage entre deux imputations, c'est ce qui explique les variations des chiffres. Dans les exercices précédents, certaines dépenses (comme les buffets pour les vœux aux personnalités et aux personnels, les sapins de Noël, décorations de Noël) étaient imputées sur la rubrique « réceptions » (poste 6257) et d'autres dépenses (comme les bouquets et gerbes) étaient imputées sur la ligne « fêtes et cérémonies » (poste 6232).

La DGFIP a demandé de rééquilibrer dans le nouvel exercice budgétaire ces dépenses entre les lignes 6232 et 6257. Sur le tableau du budget des « espaces verts », le poste 6257 qui s'élève à 0 € en 2016 s'explique par le transfert des dépenses de cette ligne sur la ligne 6232; il s'agit de l'achat et du transport des sapins de Noël.

La démarche est la même pour le budget de la mairie : les dépenses liées aux vœux sont transférées sur la ligne 6232. Par rapport à l'augmentation de 2,5% du budget « fêtes et cérémonies » dans le tableau « section de fonctionnement », la section de fonctionnement reprend les dépenses par nature tous budgets confondus, le rééquilibrage entre ligne effectué sur chaque budget apparaît sur la synthèse. Conformément à l'instruction de la DGFIP, comptable public, les lignes ont été réajustées pour que les dépenses puissent être bien imputées entre le 6257 et 6232, cela représente une opération d'équilibre sans augmentation.

M. BALADI insiste sur l'équilibre des postes 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « réceptions », dans le tableau « administration générale », soit 3 000€ + 40 000 € en 2015 (total de 43 000€) et 19 469€ + 23 531 € en 2016, (total de 43 000€).

Mme BARLIS demande une explication relative au poste « combustibles » qui s'élève à 0€ en 2016, dans le tableau récapitulatif de la section de fonctionnement.

Mme VERDOIRE précise que cette évolution s'explique par la suppression de la chaudière au fioul de l'ancienne crèche Monceau qui a déménagé au sein de la ZAC Beaujon. Elle précise également que, suite à l'arbitrage de la Direction des

Finances, les fluides budgétés en 2016 n'augmentent pas, sachant qu'il sera possible en cas de besoin de demander dans ce domaine un abondement au budget supplémentaire.

Mme d'HAUTESERRE témoigne de sa confiance à l'égard des agents publics de la mairie du 8^e et de leur professionnalisme. Elle s'insurge contre toute interprétation d'une mauvaise gestion des deniers publics. Elle rappelle son engagement constant de transparence dans la gestion de l'argent public.

M. LEBEL rappelle que c'est l'administration centrale parisienne qui gère la répartition financière allouée aux mairies d'arrondissement et qui donne ses instructions aux services. D'autre part, il explique que le Maire d'arrondissement est seulement compétent pour répartir les dépenses d'animation locale.

M. PACHECO fait 2 observations :

- 1) Concernant la dotation d'animation locale et les travaux d'urgence, il demande si ce budget est suffisant compte-tenu du calcul sur la base de la moyenne des 3 derniers exercices.
- 2) Concernant la Maison des associations, il demande la justification du poste « charges locatives de copropriété »

Mme VERDOIRE répond sur le point 2 : les charges locatives de copropriété de la MDA découlent de la présence de logements au dessus de la MDA, ces charges correspondent aux charges de copropriété (eau, chauffage)

Mme BARLIS demande au sujet du Conservatoire l'explication de la baisse du budget de fonctionnement de 123 378€ en 2015 à 112 096€ en 2016.

Mme VERDOIRE indique qu'il s'agit d'une baisse du coût des « frais de nettoyage des locaux ». Le budget a été élaboré en collaboration avec les responsables d'équipements et les directions gestionnaires de la Ville de Paris puis soumis à l'arbitrage de la Direction des Finances.

M. LEBEL ajoute que c'est la mairie centrale qui fixe les montants alloués aux conservatoires.

Mme BARLIS observe que chaque Maire d'arrondissement est sollicité pour préparer les budgets, qu'il a la possibilité d'arbitrer et qu'il peut faire remonter ses souhaits au niveau des directions et de la mairie centrale.

Mme d'HAUTESERRE précise que c'est la DAC qui a arbitré le budget» à la baisse pour les « frais de nettoyage des locaux.

Monsieur Pacheco demande à nouveau à Madame le Maire si les crédits alloués sont suffisants.

Madame le Maire précise que le Conservatoire bénéficie de l'usage de la nouvelle salle polyvalente mise à sa disposition au sein de la ZAC Beaujon et que par conséquent le budget alloué sera suffisant.

- **A L'UNANIMITE (10 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération
- Nombre de votants : **13**
- Suffrages exprimés **POUR** le projet : **10** (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Mme Erika DUVERGER, M. Vincent BALADI, M. Grégoire GAUGER, Mme Bérengère de REYNIÈS, Mme Catherine LECUYER, M. François LEBEL, Mme Eve DESBONNETS et les pouvoirs M. Charles BEIGBEDER à Mme Jeanne d'HAUTESERRE et de M. Pierre LELLOUCHE à M. Vincent BALADI)
- **ABSTENTIONS** : **3** (M. Marc PACHECO et le pouvoir de Mme Sophie BOYER CHAMMARD, Mme Corine BARLIS)

5°/ Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement présente la délibération relative aux activités extra-scolaires et périscolaires, au principe et aux modalités liés à l'inscription préalable obligatoire aux centres de loisirs, et à la fixation des tarifs

Le dispositif de fonctionnement des centres de loisirs prévoit que ces activités fassent l'objet d'une préinscription obligatoire pour les parents. En pratique, on constate que les centres de loisirs accueillent des enfants qui se présentent le mercredi après-midi, ou pendant les vacances scolaires, sans avoir été préalablement inscrits. Avec une fréquentation cumulée d'environ 1 240 000 journées de présence pour les seules vacances scolaires de 2014, l'absence de prévisions quant au nombre d'enfants devant être réellement accueillis génère des difficultés récurrentes qui peuvent se répercuter sur la qualité du service proposé. Cela se traduit trop souvent par un gaspillage alimentaire, le nombre de repas commandés et livrés n'étant finalement pas consommés. A titre d'exemple, sur la période estivale 2015, près de 8 % des repas confectionnés pour les centres de loisirs n'ont pas été consommés.

Afin que les centres de loisirs puissent accueillir les enfants dans les meilleures conditions tout en ne mobilisant que les ressources strictement nécessaires, il vous est donc proposé de valider le principe de la mise en place d'un nouveau dispositif d'inscription préalable obligatoire pour les centres de loisirs à compter des vacances de printemps 2016. Ce nouveau dispositif fera bien entendu l'objet d'une large campagne d'information à l'attention des familles afin de leur laisser le temps de s'y adapter. Sa mise en œuvre sera simple puisque l'inscription préalable obligatoire continuera d'être effectuée selon les mêmes modalités qu'aujourd'hui, via le portail FacilFamilles ou par dépôt d'un bulletin dans les urnes mises à disposition dans les écoles.

Concernant les périodes de vacances, une flexibilité plus importante est offerte aux familles qui pourront choisir librement le centre de loisirs ainsi que les jours de fréquentation, de façon à ne pas entraver les projets familiaux qui peuvent se dérouler pendant ces périodes. Les modalités d'inscription étant différentes selon les périodes, cela entraîne l'application d'une grille tarifaire différenciée annexée à la délibération.

Il est prévu un dispositif tarifaire spécifique pour les enfants présents mais n'ayant pas été inscrits préalablement, qui se caractérise par une majoration de 40 % du tarif applicable selon les règles du coefficient familial. Cette majoration ne concerne toutefois pas le prix du repas, mais uniquement la fréquentation. Enfin, la délibération comporte diverses hypothèses de remboursement, particulièrement dans le cas d'une absence pour maladie, d'une présence inattendue sur un centre de loisirs autre que celui initialement choisi lors de l'inscription, ou d'une fermeture d'un centre de loisirs sans offre alternative par la Ville.

Mme LECUYER précise qu'elle va s'abstenir. Elle pense que cette délibération est positive dans la mesure où elle permet de responsabiliser les parents ; en revanche, elle s'inquiète de cette nouvelle augmentation tarifaire qui va pénaliser les familles soumises au coefficient familial élevé.

Mme d'HAUTESERRE regrette que 8 % des repas confectionnés pour les centres de loisirs n'aient pas été consommés au cours de l'été 2015. Elle remarque que ces repas auraient pu être donnés aux familles disposant de revenus modestes. Elle manifeste sa volonté de lutter contre les gaspillages. Concernant la majoration de 40 % du tarif applicable selon les règles du coefficient familial pour les enfants présents mais n'ayant pas été inscrits préalablement, elle considère que cette majoration pourra responsabiliser les familles.

M. LEBEL constate que les pénalités facturées diffèrent considérablement en fonction de la variation des tarifs forfaitaires mensuels des repas, (tranche 1 : 0,70 euros, tranche 10 : 33,60 euros) et que les tranches basses du coefficient familial sont peu impactées.

M. PACHECO souligne son opposition à ce projet de délibération, il considère que l'augmentation de 8 centimes en tant que sanction sur les tranches les plus basses du coefficient familial est non dissuasive. Il explique aussi que la ville de Paris a inventé une amende au coefficient familial. Il demande à Mme d'HAUTESERRE si elle a repris la délégation des affaires scolaires ainsi que les délégations attribuées à Mme Sophie BOYER CHAMMARD.

Mme d'HAUTESERRE répond qu'elle a effectivement repris ces délégations.

M. PACHECO témoigne de sa surprise et prend acte des précisions de Mme d'HAUTESERRE.

Mme d'HAUTESERRE fait la déclaration suivante: *« vous avez tout à fait raison, je pars du principe que quand on est élu ou adjoint avec une délégation, on doit pouvoir être disponible. Les réunions n'ont pas lieu uniquement en soirée, malheureusement, beaucoup de réunions sont programmées dans la journée. Je travaille plus de 12h par jour et je suis fière et contente de le faire. J'ai repris ces délégations, je ne vois pas à qui je pourrais les attribuer. Pendant la campagne j'ai dit que je serai Maire à 100 %, donc je le fais ».*

M. GAUGER informe le Conseil d'arrondissement qu'il existe un programme lié à la DJS qui permet de disposer gratuitement d'animations pour les enfants en semaine le mercredi après-midi à l'école Roquépine. Il rappelle qu'en début de mandature, Mme le Maire a donné son accord pour que ces animations soient étendues au centre sportif Beaujon. Le 8^e arrondissement propose ainsi de nombreuses animations sportives gratuites le mercredi en semaine et pendant les vacances scolaires.

- **A LA MAJORITE (2 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS DEFAVORABLE** au projet de délibération compte tenu de l'augmentation des tranches tarifaires du coefficient familial qui pénalise les familles
- Nombre de votants : **13**
- Suffrages exprimés **CONTRE** le projet : **2** (M. Marc PACHECO et pouvoir de Mme Sophie BOYER CHAMMARD)
- Suffrage exprimé **POUR** le projet : **1** (Mme Corine BARLIS)
- **ABSTENTIONS** : **10** (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Mme Erika DUVERGER, M. Vincent BALADI, M. Grégoire GAUGER, Mme Bérengère de REYNIÈS, Mme Catherine LECUYER, M. François LEBEL, Mme Eve DESBONNETS, pouvoirs de M. Charles BEIGBEDER à Mme Jeanne d'HAUTESERRE et de M. Pierre LELLOUCHE à M. Vincent BALADI)

6°/ Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement, présente le projet de délibération relatif à une convention d'occupation du domaine public qui concerne la concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation du Pavillon Ledoyen, 8 avenue Dutuit

Mme d'HAUTESERRE précise que Le Pavillon Ledoyen a fait l'objet d'une occupation privative en vertu d'une convention d'occupation du domaine public, du 1^{er} juillet 1988 au 30 juin 2013. Ce pavillon a notamment abrité un restaurant gastronomique dirigé d'abord par Christian Le Squer de 1999 à 2014, qui a obtenu sa 3^e étoile au guide Michelin en 2002.

Le renouvellement de cette concession a donné lieu à une étude d'un point de vue économique, patrimonial et urbain, qui a mis en évidence la nécessité, malgré des aménagements intérieurs et des façades globalement soignées et entretenues, de procéder à des travaux importants de mise aux normes et de modernisation ainsi que des travaux d'embellissement et d'amélioration fonctionnelle liés au projet d'exploitation au regard du cadre réglementaire contraint.

La Ville de Paris a engagé en juin 2013 une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de cette concession. Trois dossiers de candidatures ont été déposés mais une seule offre a été remise en avril 2014 (Groupement Soficot/Epicure, concessionnaire sortant). L'offre du candidat est apparue peu satisfaisante par rapport aux attentes de la Ville et la consultation a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en novembre 2014.

Une nouvelle consultation a été lancée indiquant que l'établissement doit être destiné à la restauration de haute gastronomie d'un niveau équivalent à ceux détenant les plus hautes distinctions dans les guides gastronomiques (2 à 3 étoiles du Guide Michelin, 4 à 5 toques du Gault et Millau) ou références équivalentes et il participe au rayonnement de Paris en tant que capitale de la gastronomie française.

Quant au programme de travaux obligatoires, il porte sur les travaux de rénovation, de ravalement et de mise aux normes (accessibilité PMR, électricité...) et d'aménagement lié à l'exploitation de l'établissement. Au regard de l'importance de l'investissement initial évalué à 5M €, une durée de contrat de 15 ans à compter de la date d'entrée en vigueur a été prévue. La date de remise des candidatures était fixée au 11 mai 2015. La SAS Carré des Champs Elysées est la seule à avoir déposé un dossier de candidature.

A l'ouverture des plis, le 12 mai 2015, la candidature de la SAS Carré des Champs Elysées a été déclarée recevable, c'est-à-dire qu'elle présentait des références et garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes pour démontrer sa capacité à exécuter correctement le contrat.

En conclusion

L'offre de la société SAS Carré des Champs Elysées a été retenue et compte tenu de ce qui précède, il est proposé de conclure avec la société SAS Carré des Champs Elysées, société dédiée à l'exploitation de la concession, le contrat relatif à l'occupation du domaine public – concession de travaux pour la rénovation et à l'exploitation du Pavillon Ledoyen.

Cette convention ne vaut pas autorisation de travaux au sens des dispositions de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement. Le concessionnaire est en revanche autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à l'exécution du contrat, exigées par les législations et règlementation en vigueur, notamment le Code de l'Urbanisme, de l'Environnement ou du Patrimoine.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir autoriser la Maire de Paris à signer la convention d'occupation du domaine public – concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation du Pavillon Ledoyen situé 8 avenue Dutuit avec la société SAS Carré des Champs Elysées, pour une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2016.

M. LEBEL approuve la rénovation du pavillon Ledoyen, en revanche, il remarque que le projet de délibération mentionne l'exploitation de ce pavillon sans apporter de documents complémentaires et de cahiers des charges. Il s'étonne que soit mentionné en complément des activités de haute gastronomie, la tenue d'activités de conférences, de réceptions professionnelles, familiales ... c'est-à-dire « tout et n'importe quoi » comme c'était le cas auparavant avec des incidences sur l'accumulation de stationnements dans les jardins des champs Elysées. M. LEBEL demande que la mairie de Paris transmette au Conseil d'arrondissement le cahier des charges sur l'exploitation du pavillon Ledoyen.

Mme d'HAUTESERRE précise que la candidature de la société SAS Carré des Champs Elysées a été retenue principalement car ce candidat dispose des moyens financiers pour réaliser des travaux importants de rénovation du pavillon.

Arrivée de M. Pierre LELLOUCHE

- **A L'UNANIMITE (10 voix)**, le conseil du 8e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération)
- Nombre de votants : **13**
- Suffrages exprimés **POUR** le projet : **10** (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Mme Erika DUVERGER, M. Vincent BALADI, M. Grégoire GAUGER, Mme Bérengère de REYNIÈS, M. Pierre LELLOUCHE,

Mme Catherine LECUYER, Mme Eve DESBONNETS, Mme Corine BARLIS et le pouvoir de M. BEIGBEDER à Mme Jeanne d'HAUTESERRE)

- **ABSTENTIONS : 3** (M. François LEBEL, M. Marc PACHECO et le pouvoir de Mme Sophie BOYER CHAMMARD)

7°/ Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement, présente le projet de délibération relatif à la signature d'un protocole transactionnel tripartite pour le contentieux du 20 -22 rue de l'Arcade (8^e)

L'ensemble immobilier, dit « Palacio de la Madeleine », du 11 rue Tronchet / 25-29 place de la Madeleine / 9 rue de Castellane à Paris 8^e, a été construit en 1925 afin d'y abriter les locaux de la Préfecture de la Seine et le marché de la Madeleine. Au cours des années 1930, la première galerie marchande de Paris a été créée sur 2 niveaux : au sous-sol et au rez-de-chaussée. En date du 31 mai 1939, les propriétaires indivis du terrain 20 rue de l'Arcade et ceux du 22 rue de l'Arcade ont consenti à la Ville de Paris deux baux portant location d'une bande de terrain pour 19 ans et 9 mois commençant à courir le 1er octobre 1937 afin de permettre l'extension de la galerie marchande. La Ville de Paris a alors construit un ensemble bâti destiné à accueillir des boutiques et réserves sur la bande de terrain louée. Cet ensemble comprend deux niveaux, le premier à rez-de-chaussée, le second en sous-sol.

Le 20 novembre 1975, les propriétaires des parcelles 20 et 22 rue de l'Arcade ont fait sommation à la Ville de Paris, de restituer les terrains dans leur état initial, parfaitement nivelés et libres de toute construction, et ont engagé une procédure judiciaire à l'encontre de la Ville de Paris. Par un arrêt de la Cour d'Appel de Paris en date du 2 juin 1983, confirmé par un arrêt de la Cour de Cassation du 16 juillet 1987, la Ville de Paris a été condamnée à démolir ces ouvrages.

La Ville de Paris a initié des négociations en 1989 avec les représentants des 20 et 22 rue de l'Arcade qui n'ont pas abouties. Une nouvelle tentative de résoudre ce contentieux par une indemnisation a été lancée en 1992, à nouveau sans succès.

Il convient donc, aujourd'hui, d'obtenir l'accord de la copropriété du 11 rue Tronchet pour la reconstitution de son mur de façade, pour la reconstitution d'une issue de secours au fond du garage Palacio (aux frais de la Ville de Paris), ainsi que pour un accès aux parties communes de la cour du 11 rue Castellane et de la zone à l'entrée du garage au profit de la Ville de Paris le temps des travaux. Il faut également obtenir l'accord de la SAS Palacio sur des modalités d'accès via leur lot de copropriété.

M. LEBEL observe que ce dossier existe depuis plus de 70 années et il regrette que 25 ans de négociations aient été nécessaires pour signer ce protocole transactionnel tripartite.

- **A L'UNANIMITE (13 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération

8°/ Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement, présente le projet de délibération relatif à la modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations

Lors de la séance du Conseil de Paris des 17, 18 et 19 novembre 2014, un nouveau règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation applicable pour les dossiers déposés à partir du 1er janvier 2015, a été adopté.

L'article 7 du règlement municipal prévoit que dès lors qu'une autorisation de changement d'usage est requise, le pétitionnaire doit déposer un formulaire de demande de changement d'usage à caractère réel (avec compensation) ou à titre personnel (sans compensation) suivant sa situation au regard du règlement municipal. Jusqu'au 12 novembre 2015, la Ville disposait d'un délai de deux mois pour instruire cette demande, au terme duquel son silence valait décision de rejet, conformément à l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Toutefois, depuis l'entrée en vigueur au 12 novembre 2015 de l'article 1er de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens, ce principe a été inversé. Le silence gardé par l'administration sur une demande d'autorisation de changement d'usage ne vaut désormais plus rejet mais acceptation.

L'article 20 de cette loi dispose que « Le délai au terme duquel est susceptible d'intervenir une décision implicite d'acceptation ne court qu'à compter de la date de réception de la demande par l'autorité compétente, si cette autorité informe l'auteur de la demande qu'il n'a pas fourni l'ensemble des informations ou pièces exigées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur le délai ne court qu'à compter de la réception de ces informations ou pièces ».

Pour l'application de ces dispositions, et dans un souci de sécurité juridique, il convient de faire figurer en annexe du règlement municipal (annexes 3 et 4) les formulaires de demande de changement d'usage ainsi que la liste des pièces exigées lors du dépôt de la demande, permettant ainsi de leur conférer valeur réglementaire.

M. LELLOUCHE précise que cette délibération résulte de la loi et approuve la mise en œuvre de celle-ci par le biais de cette délibération.

- **A L'UNANIMITE (13 voix)** le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération

9°/ Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement, présente le projet de délibération relatif à l'approbation des comptes rendus financiers annuels à la collectivité arrêtés au 31 décembre 2014

Le Code de l'Urbanisme prévoit un certain nombre de mesures définissant, d'une part, les rapports entre l'autorité publique locale et l'aménageur, et, d'autre part, les dispositions encadrant les contrats d'aménagement. Ces dispositions ont été modifiées par la loi du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, ex-conventions publiques d'aménagement.

L'article L300-5 du Code de l'Urbanisme stipule que dans le cadre des modalités du contrôle technique, financier et comptable, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment en annexe le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.

L'opération qui concerne le 8^e arrondissement est la ZAC Beaujon.

Par délibération des 12 et 13 novembre 2013, la SEMPARISEINE a été désignée aménageur de la ZAC Beaujon. Le traité de concession, signé le 16 décembre 2013 et transmis au représentant de l'Etat le 17 décembre 2013, s'achèvera le 31 décembre 2018. Les produits réalisés en 2014, s'élèvent à environ 8,7 M€ HT correspondant principalement à l'acquisition par la Ville de Paris des emprises publiques de voiries pour un montant de 8,6 M€ ; Les charges réalisées en 2014, d'un montant de l'ordre de 9,3 M€ HT, concernent principalement le rachat des biens non cédés dans le cadre de la précédente concession qui s'est achevée le 31 décembre 2013 pour un montant de 8,3 M€ HT. Les autres charges réalisées en 2014 sont relatives à des travaux sur construction liés au central d'Orange, des honoraires techniques, des frais de concertation, des travaux de raccordement et, en application de l'article 23 du traité de concession, à l'imputation au bilan de l'opération des frais de société.

L'état prévisionnel des produits et des charges actualisé au 31 décembre 2014, comparé à celui qui était annexé au traité de concession du 16 décembre 2013 diminue d'environ 0,3 M€ HT pour les produits et les charges. Pour les produits, cette évolution est consécutive à la mise au point en 2014 du programme du lot 6 qui comprend désormais 23 logements sociaux, un foyer de jeunes travailleurs de 53 chambres, des bureaux Orange et deux commerces. Concernant les charges, la diminution porte sur les dépenses de communication et les frais financiers qui ont été revus à la baisse par l'aménageur.

En raison de l'évolution des produits et des charges constatée au 31 décembre 2014, l'opération génère un léger excédent prévisionnel de l'ordre de 12 730 € HT en augmentation par rapport à celui de la concession initiale, qui s'élevait à environ 2 670 € HT.

En application de l'article 33 du traité de concession, la totalité de ce résultat excédentaire, s'il se confirme, sera reversé à la Ville de Paris. Le montant définitif de l'excédent ne sera connu qu'au moment de la procédure de reddition des comptes de l'opération qui interviendra lorsque l'aménageur aura arrêté l'ensemble des produits et des charges et que le bilan final aura été certifié conforme aux comptes de la société par son commissaire aux comptes.

Le total des cessions d'emprises publiques à la Ville de Paris s'élève, dans le présent compte rendu, à 14,06 M€ HT dont 8,6 M€ HT ont été réalisés au 31 décembre 2014.

M. LELLOUCHE précise que cette délibération applique également la loi. Il s'étonne que le Conseil d'arrondissement soit saisi en novembre 2015 d'un exercice qui couvre l'année 2014 et s'interroge sur le fait que le code de l'urbanisme soit appliqué avec un an de retard. Il rappelle que le conseil de Paris a approuvé ces comptes en novembre 2014 et demande que l'on interroge par courrier la Direction de l'urbanisme sur ce retard.

Mme LECUYER demande à Mme le Maire si la rentrée scolaire au sein de la nouvelle école située allée Louis de Funès s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Mme d'HAUTESERRE souligne que cette rentrée s'est déroulée de manière satisfaisante. Elle annonce qu'elle visitera cette école en présence de l'Inspectrice de l'éducation nationale le jeudi 5 novembre 2015 et qu'elle tiendra informé les élus si une inauguration a lieu.

- **A L'UNANIMITE (13 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération

10°/ M. Vincent BALADI, Adjoint au Maire du 8^e arrondissement, présente le projet de délibération relatif à la signature d'un avenant à la convention d'occupation domaniale pour l'installation et l'exploitation de photocopieurs et de cabines photographiques dans les mairies d'arrondissement

Le Conseil de Paris a approuvé en 2010 la signature d'une convention d'occupation domaniale avec la société Photomaton qui verse à la Ville de Paris une redevance trimestrielle au titre de l'exploitation des photocopieurs et des cabines photographiques. La mairie du 8^e arrondissement est concernée avec un photomaton situé escalier C, rez-de chaussée, ainsi qu'un photocopieur situé au Bureau de l'Etat civil. Cette convention prend fin le 21 novembre 2015 et il convient de prolonger la durée d'un an afin de garantir la poursuite de ces prestations, dans la perspective du lancement d'une nouvelle consultation.

- **A L'UNANIMITE (13 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement émet un avis **FAVORABLE** au projet de délibération

11°/ M. Vincent BALADI, Adjoint au Maire du 8^e arrondissement, présente le projet de délibération relatif à la signature d'une convention de financement des études et travaux pour la création d'abris vélos sécurisés Véligo dans les Gares de Paris Montparnasse et Paris Saint Lazare

La Ville de Paris souhaite développer une offre de stationnement vélo sécurisé dans les gares ou stations parisiennes pour permettre aux usagers de se déplacer ensuite à vélo dans Paris. C'est l'objectif du dispositif de consigne vélo « Véligo » mis en place par le STIF qui prévoit la création de 20 000 places de stationnement dans les gares et stations franciliennes d'ici 2020. Ainsi, le STIF va subventionner la création et l'exploitation de consignes sécurisées pour vélos Véligo avec une capacité minimale de 30 places par consigne et une distance entre la consigne et la gare de moins de 70 mètres. Les consignes Véligo seront accessibles aux abonnés Navigo, pour un coût de 20€/an. Une consigne d'une capacité de 106 places sera ouverte sur le parvis de la gare Saint-Lazare, située rue de Rome. Le STIF subventionnera 75% du projet, soit 332 000 euros HT, le solde étant financé par la SNCF (52 057 euros HT) et la Ville de Paris (52 056 euros HT).

M. BALADI observe que le programme roue libre lancé en 2006 par la RATP n'a pas eu de succès. Il s'interroge ainsi sur la pérennité du projet de créations d'abris présenté dans la délibération qui coûte 52 000€ HT à la Ville de Paris.

M. LELLOUCHE observe qu'il est question de démolir la jardinière située gare saint Lazare pour la remplacer par un abri de 13 mètres sur 7 mètres contenant 106 vélos et il constate que le coût de ce projet est élevé sans la garantie d'apporter un meilleur service aux parisiens. Il pose également la question de la possibilité pour les utilisateurs de vélos de se déplacer avec des bagages et d'utiliser ces nouveaux abris de vélos.

Mme BARLIS se félicite de ce projet de délibération qui vise à faciliter les déplacements pour les personnes qui utilisent quotidiennement les transports en commun et à leur donner davantage de possibilités dans leur mode de déplacement.

M. LEBEL s'étonne du financement par la Ville de Paris de cet équipement au sein de la gare Saint Lazare qui appartient au domaine de la SNCF et qui est un site classé monument historique. De plus, il souhaite savoir si les architectes des monuments de France ont été sollicités ce qui n'est pas précisé dans la délibération.

M. PACHECO s'interroge sur l'utilité d'une consigne pour vélos gare Saint Lazare, sachant que l'offre de velib' est importante.

- **A LA MAJORITE (1 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de signature d'une convention de financement des études et travaux pour la création d'abris vélos sécurisés Véligo dans les Gares de Paris Montparnasse et Paris Saint Lazare
- Nombre de votants : **13**
- Suffrage exprimé **POUR** le projet : **1** (Mme Corine BARLIS)
- **ABSTENTIONS** : **12** (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Mme Erika DUVERGER, M. Vincent BALADI, M. Grégoire GAUGER, Mme Bérengère de REYNIÈS, Mme Catherine LECUYER, M. Pierre LELLOUCHE, M. François LEBEL, M. Marc PACHECO, Mme Eve DESBONNETS, pouvoirs de M. Charles BEIGBEDER à Mme Jeanne d'HAUTESERRE et de Mme Sophie BOYER CHAMMARD à M. Marc PACHECO)

12°/ M. Vincent BALADI, Adjoint au Maire du 8^e arrondissement, présente le projet de délibération relatif à aux Etablissements Recevant du Public et Installations ouvertes au Public municipaux parisiens – Agendas d'accessibilité programmée – Validation des dossiers d'Ad'AP

La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a créé une obligation d'accessibilité universelle en matière de transports, voirie, espace public, bâtiments. Pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations ouvertes au Public (IOP), une date limite de mise en conformité a été fixée au 1^{er} janvier 2015. Avec le dispositif d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), les sanctions pénales définies par la loi de 2005 sont suspendues et les propriétaires ou exploitants d'ERP et d'IOP qui n'ont pas pu respecter leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014 ont pu déposer leurs dossiers jusqu'au 27 septembre 2015. Le projet de délibération propose un nouveau planning d'accessibilité programmée étalé sur 9 années.

M. LELLOUCHE observe que le coût est élevé est qu'il est nécessaire pour appliquer la loi d'étaler cette mise en accessibilité pendant neuf années.

- **A L'UNANIMITE (12 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération
- **Abstention de M. François LEBEL**

13°/ M. Vincent BALADI, Adjoint au Maire du 8^e arrondissement, présente le projet de délibération relatif au marché Treilhard et à la signature d'un bail emphytéotique à la Semaest

La Ville de Paris est propriétaire de plusieurs volumes, avec des équipements publics et des services municipaux, au sein d'un ensemble immobilier situé 1 à 7 rue Corvetto, 2 à 4 rue Mollien, 1 à 17 rue Maleville, 8 à 22 rue Treilhard dans le 8^e arrondissement. Cet ensemble immobilier comprend deux commerçants (supérette et le primeur) et nécessite le réaménagement du marché couvert en deux locaux commerciaux indépendants. La SEMAEST a proposé à la Ville de lui consentir un bail emphytéotique en vue de réaliser cet aménagement. La réalisation du projet se traduira par la signature de deux baux commerciaux entre la SEMAEST et les commerçants, ces derniers prenant à leur charge les travaux estimés à plus de 300 000 euros HT. Le bail emphytéotique s'étalera jusqu'au 31 décembre 2036 et détermine un loyer annuel comprenant une part fixe égale à 25.000 euros les deux premières années d'exploitation dès le 1^{er} janvier 2016, puis 50.000 euros à partir de la troisième année d'exploitation, et une part variable égale à 3% des produits d'exploitation perçus par la Semaest quand ceux-ci dépassent 140.000 euros hors taxes.

M. LEBEL remarque que le projet de réaménagement du marché Treilhard est à l'étude depuis plus de 10 ans.

M. LELLOUCHE salue le fait que ce projet ait été finalisé sous la mandature actuelle et il salue l'action de celle-ci.

Mme BARLIS se réjouit du réaménagement du marché qui va dynamiser le quartier et qui répond aux demandes déposées par les conseils de quartier.

- **A L'UNANIMITE (13 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération

14°/ M. Vincent BALADI, Adjoint au Maire du 8^e arrondissement, présente la délibération relative à l'attribution d'une subvention de 4.200 euros à l'association le carré de la Madeleine pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2014

Lors des fêtes de fin d'année, 150 rues et places s'illuminent à Paris à l'initiative des commerçants et des associations de quartiers. La durée maximale des illuminations est fixée à 7 semaines. Dans le 8^e, l'association le carré de la Madeleine a mis en lumière la rue Castellane et la rue Greffulhe. M. BALADI rappelle que la subvention de la ville de Paris correspond à 34% du budget de l'association et le député M. Pierre LELLOUCHE a fait une subvention de 2 000 € à cette association l'an passé. Aussi, il regrette que la subvention de la Ville de Paris diminue de 16% par rapport aux précédentes subventions de 5000€ même si le contexte budgétaire n'est pas favorable.

M. LELLOUCHE salue l'action des commerçants des rues Greffulhe et Castellane qui animent avec dynamisme le quartier de la Madeleine.

Mme LECUYER insiste sur le décalage que doit gérer l'association entre le paiement des frais d'installation des illuminations et le versement de la subvention par la Ville de Paris. Il serait ainsi souhaitable que la Ville de Paris délivre plus en amont ses subventions.

- **A L'UNANIMITE (13 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération

15°/ M. Grégoire GAUGER, Adjoint au Maire du 8^e arrondissement, présente le projet de délibération relatif aux mâts d'éclairage, à la maintenance corrective et visites régulières d'entretien, aux marchés de services et aux modalités de passation des marchés

La Ville de Paris possède, sur les stades, les courts de tennis et les boulodromes, des mâts d'éclairage de moyenne et de grande hauteur équipés de couronnes fixes ou mobiles sur lesquelles sont fixés les projecteurs permettant la pratique du sport en soirée. La Direction de la Jeunesse et des Sports procède à leur maintenance et aux visites régulières, d'entretien par l'intermédiaire d'un marché global à bons de commande. Le marché a été passé pour une période unique de trois ans

à partir du 20 mai 2013 et arrive à échéance le 23 mai 2016. Il convient donc de le renouveler et de passer un nouveau marché pour une durée unique de trois ans.

Mme BARLIS souligne le manque d'enthousiasme de M. GAUGER à présenter ce projet de délibération.

M. PACHECO fait part de sa volonté de ne pas prendre part au vote car ce projet de délibération ne concerne pas le 8^e arrondissement.

- **A L'UNANIMITE (11 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération
- M. Marc PACHECO ne prend pas part au vote (+ pouvoir de Mme Sophie BOYER CHAMMARD)

16°/ M. Grégoire GAUGER, Adjoint au Maire du 8^e arrondissement, présente le projet de délibération relatif aux robots de nettoyage des établissements balnéaires en régie directe de la Ville de Paris, au marché de location maintenance et aux modalités de passation du marché

Les piscines et bassins écoles gérés en régie directe par la Ville de Paris sont équipés de 43 robots de nettoyage par le biais d'un marché de location des bassins. Ce marché passé selon la procédure de l'appel d'offre ouvert a été conclu avec la société HEXAGONE, pour la période courant de juillet 2012 jusqu'à fin juillet 2016. Ce marché arrive à son terme et nécessite un nouvel appel d'offre.

Mme BARLIS souhaite savoir si l'usage des robots de nettoyage nécessite des dispositions particulières en raison de la spécificité des matériaux de la nouvelle piscine Beaujon.

Mme GAUGER précise qu'il demandera aux services techniques de la ville des informations. Il rappelle suite à l'observation de Mme BARLIS son implication dans son travail d'élu.

- **A L'UNANIMITE (13 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération

17°/ Mme Bérengère de REYNIÈS, Adjointe au Maire du 8^e arrondissement, présente un projet de délibération relatif à une convention relative à l'opération des bébés Restos du Cœur

La délibération a pour objectif de renouveler le partenariat entre la Ville de Paris, les Restaurants du Coeur et la société « Sodexo », pour réaliser une collecte de dons auprès des parents des enfants inscrits dans les établissements d'accueil de la petite enfance. Au cours de la dernière campagne, 379 établissements s'étaient engagés à participer à la collecte. Pour la 4^e année consécutive, des mairies d'arrondissement ont souhaité rejoindre le dispositif en organisant une collecte dans leurs locaux. La collecte concerne les vêtements d'hiver, les produits d'hygiène et divers produits de puériculture.

Dans le 8^e arrondissement, l'opération se déroulera du lundi 7 décembre au samedi 12 décembre 2015 (13h).

- **A L'UNANIMITE (13 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération

18°/ Question orale à Madame le Maire du 8^e arrondissement, présentée par Mme Corine BARLIS, Conseillère d'arrondissement, relative à la mise en place du Contrat de prévention et de sécurité du 8^e

Considérant mon vœu déposé lors du Conseil d'arrondissement du 31 mars dernier relatif à la mise en place du contrat de prévention et de sécurité du 8^e arrondissement (CPSA 8^e) ;

Considérant les réponses apportées à ce vœu par Madame la Maire du 8^e, énumérant ses diverses rencontres (avec le coordonnateur du contrat de prévention et de sécurité attribué pour l'arrondissement, le commissaire de police, le procureur de la République, le rectorat,...) ;

Considérant que la rédaction du CPSA suppose une large concertation avec les divers acteurs concernés (les membres de droit : Maire d'arrondissement, Procureur de la République et Commissaire de Police ; mais aussi les représentants des services de l'État, les associations en lien avec cette problématique et les personnes qualifiées) ;

Considérant que Madame la Maire, dans sa réponse, s'était engagée à communiquer la liste des membres du Conseil Prévention et de Sécurité de l'arrondissement, notamment des personnalités qualifiées qui y ont été associées à l'ensemble des élus du 8^e ;

Considérant que Madame la Maire avait indiqué également dans sa réponse que l'ensemble des élus du 8e seraient associés au processus de concertation et que toutes les propositions faites lors des réunions de Conseils consultatifs de quartier seraient intégrées dans le CPSA 8^e ;

Considérant la réponse de M. BALADI, adjoint chargé de la sécurité indiquant que le CPSA serait rédigé à partir du mois de mai 2015 et qu'il devrait être signé en novembre/décembre 2015 ;

Considérant que nous sommes au mois de novembre et que notre assemblée n'a pas été informée des démarches mises en œuvre et que par ailleurs il me semble que ni les Conseils de quartiers ni les associations n'ont pas été saisis sur cette question ;

L'opposition municipale, en la personne de Corine BARIS, souhaite :

- avoir communication de la liste officielle des membres du conseil du CPSA
- savoir quand Mme la Maire du 8^e compte organiser une véritable réunion de concertation et de présentation aux associations et aux habitants
- savoir quand le texte final du CPSA 8^e sera transmis à l'ensemble des élus de l'arrondissement afin que notre assemblée puisse en débattre.

Mme d'HAUTESERRE répond à Mme BARLIS :

« Madame la Conseillère,

Comme vous le savez sans doute la Mairie de Paris, vient de proposer un changement dans la méthodologie retenue pour la rédaction des Contrats de Prévention d'Arrondissement (CPA).

Les délais proposés initialement devront donc être revus, en raison des difficultés pour les partenaires signataires du Contrat d'extraire de leurs logiciels des données quantitatives indispensables à la réalisation d'un bilan / diagnostic. Cela est notamment le cas pour le Parquet (avec les modifications des secteurs pour les substituts du Procureur).

Il a donc été acté, très récemment, que les partenaires incontournables que sont la Préfecture de Police, le Parquet, et le Rectorat communiqueraient leurs données parisiennes courant novembre/début décembre. Evidemment, toutes ces données feront l'objet d'un focus arrondissement par arrondissement.

Face à cette situation nouvelle et devant l'ampleur de la tâche, il s'est imposé, en totale concertation avec la Mairie de Paris et les acteurs du Contrat, que le calendrier initial devait être modifié car il n'était plus possible de mobiliser nos partenaires pour réunir des groupes de travail au mois de novembre.

En outre, la période électorale pour les Régionales en décembre 2015, nous impose un devoir de réserve.

Je souhaite vous rappeler que le comité de pilotage que j'ai réuni à la Mairie du 8e au mois de mai dernier a permis d'identifier des axes forts pour les futures fiches actions.

Un prochain comité de pilotage pourra donc être organisé une fois que nous aurons reçu les diagnostics de nos partenaires, afin de déterminer les futurs membres des groupes de travail qui rassembleront tous les acteurs de terrain, qu'ils soient institutionnels ou associatifs.

Une fois ces groupes de travail réunis, une communication sera effectuée avec le concours de la DPP (Direction de la Prévention et de la Protection) pour informer les habitants du 8^e et recueillir leur point de vue. Cette phase est importante mais elle ne peut, à elle seule, constituer les fondements du futur Contrat de Prévention et de Sécurité de notre arrondissement, car comme vous le savez, le 8^e arrondissement est à part, avec une vie nocturne qui nécessite des mesures appropriées à la fréquentation des établissements de nuit.

L'objectif est, je vous le rappelle, de mettre en place un plan d'action pour les années à venir, plan d'action que je souhaite ambitieux et concret.

Après vous avoir expliqué les raisons du décalage temporel pris dans l'élaboration de tous les Contrats Parisiens de Prévention et de Sécurité, il apparaît de mon point de vue, et de celui des acteurs concernés, de prévoir à terme, une signature de contrat en mai ou juin 2016 ».

Mme d'HAUTESERRE précise la liste officielle des membres du conseil du CPSA : la mairie d'arrondissement (Mme le Maire, M. BALADI, M. Simbault et d'autres élus au choix par la mairie), la mairie de Paris (Cabinet de Mme BROUSSE + DPP), la Préfecture de Police (Mme APRIKIAN, M. CORDIER), le procureur de la république (Magistrats des 3 sections : M. BRACONNAY pour la section P12, M. GENDRE pour la section P20, Mme MONNIER pour la section P4), le rectorat (Correspondant Sécurité : Mme ARBAULT), le commissariat central d'arrondissement (Mme le Commissaire SOBRY et M. le Commissaire MESSAGER), les différentes directions de la ville de Paris (DEVE, DVD, DPE ...), l'éducation nationale (représentant des établissements si nécessaire), les bailleurs sociaux, Les transporteurs (SNCF : M. HUTEAU, directeur de la gare Saint Lazare / RATP : M. DEMUYNCK), la poste, Les associations « sociales » (prévention addictions, soutien scolaire, ...) les clubs de prévention du secteur (le club de prévention La Clairière n'intervient plus sur la gare Saint Lazare mais peut avoir une expertise sur ce secteur) et les municipalités voisines (arrondissements limitrophes pour aborder les

thématiques et problématiques transversales), les acteurs des politiques de prévention, de protection et de sécurité (acteurs privés ou publics que la mairie souhaite associer aux réflexions et échanges).

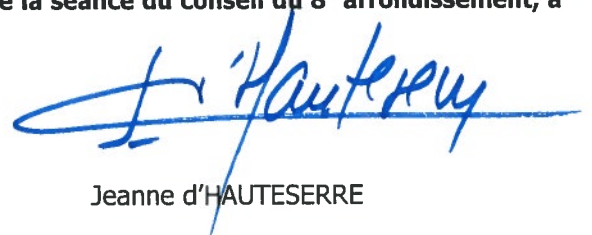
M. Lellouche souhaite communiquer au Conseil d'arrondissement la question qu'il a posée à M. le Ministre de l'intérieur sur l'évolution de la délinquance dans le 8^e arrondissement de Paris, publiée au JO le 14 octobre 2014 ainsi que la réponse de M. CAZENEUVE publiée le 22 septembre 2015. Il le priait de lui indiquer les statistiques disponibles relatifs au nombre d'escroqueries et infractions économiques et financières, pour l'année 2014 (premier semestre) et pour l'année 2013 (premier et second semestres), permettant de rendre compte de l'évolution du nombre de faits constatés dans ce territoire

Réponse du Ministre de l'intérieur : « A Paris, comme sur l'ensemble du territoire national, c'est l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) qui est en charge de mesurer l'évolution de la délinquance. Il rend compte régulièrement de l'évolution des crimes et délits en publiant l'évolution des faits de délinquance par département. Cet organisme indépendant a la possibilité de publier des mises en garde méthodologiques. Ainsi, sur ses conseils, le ministre de l'intérieur a renoncé depuis 2012 au chiffre unique de la délinquance qui totalisait l'ensemble des faits de délinquance pour lui préférer un ensemble d'indicateurs qui permet d'orienter l'action publique et les moyens policiers de manière plus pertinente. La publication de statistiques par arrondissement se heurterait aujourd'hui à deux biais méthodologiques. En premier lieu, l'état 4001, qui retrace l'évolution des faits de délinquance, comptabilise les faits par lieu de prise de plainte et non pas par lieu de commission du fait délictuel, rendant difficile les comparaisons pertinentes entre arrondissements. La deuxième réserve tient aux méthodes d'enregistrement statistique non harmonisées au sein des services de police, conséquence des pratiques passées. La généralisation du nouveau logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN) en 2015 sera l'occasion d'instaurer plus d'homogénéité dans les méthodes de classification des plaintes. Elle permettra d'avoir une vision exacte de la réalité de la délinquance constatée, comme l'expérimentation progressive de ce logiciel à Paris l'a montré à travers l'évolution de certains agrégats. Par ailleurs, afin de fiabiliser davantage les statistiques en matière de délinquance, le ministre de l'intérieur a mis en place le 1^{er} septembre dernier le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI). Il vise à intégrer les statistiques de la délinquance dans le champ de la statistique publique, avec toutes les garanties de fiabilité, de sincérité et de rigueur afférentes. L'objectif est de permettre l'accès à des données incontestables comme peuvent l'être, dans le domaine économique, les statistiques publiées par l'INSEE. Ainsi, les données publiées seront corrigées des variations saisonnières et du nombre de jours ouvrables par rapport aux données brutes ».

Madame BARLIS considère que M. LELLOUCHE crée une diversion en lisant la lettre de M. le Ministre et que les citoyens attendent des réponses de Madame le Maire, c'est pourquoi elle a déposé cette question au Conseil d'arrondissement.

M. BALADI souligne que des chiffres relatifs à l'insécurité dans l'arrondissement sont demandés depuis le dernier comité de pilotage.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Jeanne d'HAUTESERRE lève la séance du conseil du 8^e arrondissement, à 21h.



Jeanne d'HAUTESERRE